

passé une bonne partie de ma vie à plaider devant les tribunaux et je ne trouve pas que les circonstances qui attirent notre attention actuellement soient particulièrement inusitées. Il y a plus de cent ans, un juge éminent spécialisé en droit coutumier a parlé de ce problème en ces termes:

On constate souvent que les personnes qui réfléchissent longuement à des faits qu'elles croient être arrivés finissent par se convaincre qu'elles se rappellent réellement que ces faits sont arrivés alors qu'au début elles croyaient seulement qu'ils avaient dû se produire. Je ne veux pas accuser les témoins de parjure prémédité et malhonnête, mais il arrive souvent que ceux-ci croient réellement avoir entendu et se rappeler des conversations qui, en fait, n'ont jamais eu lieu.

Voilà ce que disait sir John Romilly, procureur général et solliciteur général de Grande-Bretagne et juge de la haute cour. Il n'est pas exagéré de dire que son jugement a été confirmé depuis lors. Je suis convaincu que l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) confirmera, par sa propre expérience, l'autorité que je viens de citer. S'il me le permet, je reprends les paroles qu'il a prononcées devant le comité et qui figurent à la page 279 du quatrième volume du rapport du comité. Je cite:

Évidemment, il n'est pas rare, devant les tribunaux, que ce soit un comité comme celui-ci, où l'on appelle un témoin, ou une commission ou même une cour de justice, de trouver des témoignages différents. Par exemple, il arrive souvent, dans une cour de justice, qu'un témoin d'un accident de la circulation dise qu'il était du côté droit de la route, qu'il se dirigeait dans un certain sens, et que l'autre témoin dise qu'il était de l'autre côté et allait dans l'autre direction et tout cela sur une route large de 66 pieds et tous les deux se sont heurtés de front presque au point mort.

Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que nous avons demandé aux témoins de remonter environ deux mois et demi dans le passé pour se souvenir et nous faire rapport de conservations et d'événements survenus à un moment où personne ne pensait qu'ils pourraient un jour faire l'objet d'une polémique.

Je m'attends bien, monsieur l'Orateur, à ce que quelqu'un nous dise «de faire respecter la loi», mais je dois me borner à dire que je ne vois aucune loi à faire respecter. Si je tiens ce langage, ce n'est pas pour me soustraire à une situation embarrassante ou pour choisir la solution facile, car si je pensais autrement, je n'hésiterais pas un seul instant à m'opposer à ce rapport. Si nous continuons à nous renvoyer ce rapport, il deviendra le cimetière de la renommée et de la réputation de personnes innocentes. Je crois respectueusement que la Chambre peut adopter ce rapport sans lier sa conscience.

[M. Pennell.]

On me permettra maintenant de dire en quelques mots qu'il y a deux ans, j'arrivais en cette Chambre croyant fermement que c'était le plus haut tribunal du pays. Je croyais que c'était un tribunal, non seulement de législation, mais aussi de justice et d'honneur. Dans cette conviction, j'invite maintenant la Chambre à accepter le rapport conformément à l'esprit et à la lettre du texte déposé.

**M. Reid Scott (Danforth):** Monsieur l'Orateur, si j'ai tardé à prendre la parole, c'est que j'ai cru, en voyant l'honorable député de Bow-River se lever, qu'il allait prendre part au débat.

Avant d'entrer dans le vif de mes remarques sur ce rapport, je dois signaler que je serai sans doute le premier à rendre hommage au président suppléant, à titre de membre du comité. Exception faite peut-être du véhément discours qu'il a prononcé cet après-midi, j'estime que son impartialité et son désir d'étudier minutieusement toutes les questions déferées au comité, ont fait sur nous la plus vive impression. Nous avons tous le sentiment qu'il avait une tâche très difficile à accomplir. J'ai, pour ma part, eu l'impression qu'il s'acquittait de son rôle de façon très compétente et je crois pouvoir affirmer, au nom de tous les membres du comité, que la façon dont il a rempli ses fonctions de président suppléant nous a vivement impressionnés.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je ne puis laisser passer sous silence ses observations dans lesquelles il implique l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il prétend que le député a permis certaines allégations et que des réputations sont foulées aux pieds. Franchement, je n'ai rien entendu de semblable et j'espérais qu'il nous ferait savoir qui endommage ainsi les réputations.

Je n'estime guère raisonnable qu'on essaie d'obscurcir l'aspect sérieux de ce rapport de comité en blâmant l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il est assez significatif, je pense, que lorsqu'il a proposé de déférer l'affaire au comité, l'honorable député de Labelle s'est empressé de l'appuyer et le premier ministre s'est montré aussi désireux de suivre cet exemple. Je pense que la Chambre était convaincue à ce moment-là qu'on avait obtenu une preuve suffisante à première vue, et la motion visant à déférer la question au comité a été adoptée à l'unanimité. A mon avis, il serait donc superflu de chercher à imputer quelque blâme ou quelque responsabilité que ce soit au parrain de la motion.